



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-157

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-09-01-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 3
45-2018-09-03-012 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 6
45-2018-09-03-013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages)	Page 9

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-09-01-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du PCE LOIRET
à compter du 1er septembre 2018*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
DESRUS Isabelle	TABART Anne	MERLE Jean-Claude
BEAUVAL Véronique	BORDIN-VIDAL Sylvie	VANDERHAGHEN Gilles
D'ALMEIDA Anne-Frédérique	TARAVEL Sylvie	ALFIDEO Florence
TROLONGE Nathalie	TARAVEL Agnès	
MEZIANE Nathalie	RIVIERE Guillaume	
COLLET Emmanuel	RAMOND Bruno	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
NADIN Bénédicte	DAVID Denis	LLORENTE Véronique
DULUC Céline	PALMOT Valérie	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 01/09/2018
Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,

Signé : Nicolas MARTIN

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-09-03-012

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents de l'Equipe
départementale de renfort à compter du 1er septembre 2018*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'Equipe Départementale de Renfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DAGUIN Simon	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DE TEMMERMAN Gérard	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BELLEC David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FARCY Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FONTAINE Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GAUDIN Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
INACIO Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
JANSEN Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KUNTZ Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGRAND Mikaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LESPINASSE Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MILHAU Emilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MINE Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PEYNET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SARRE Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SURAND Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
UGENA Salvador	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
WUILLOT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ANNONIER Marie-Laure	Agente	2 000 €	2 000 €
CARRION Olivier	Agent	2 000 €	2 000 €
FLANDRY Philippe	Agent	2 000 €	2 000 €
GIBIER Sandrine	Agente	2 000 €	2 000 €
GONZAGUE Bélinda	Agente	2 000 €	2 000 €
LECLERC Emmanuel	Agent	2 000 €	2 000 €
SELLINI Aurélia	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 3 septembre 2018

L'Administrateur général des finances publiques
 Directeur régional des finances publiques
 du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Frank MORDACQ

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-09-03-013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du SIP de
PITHIVIERS à compter du 1er septembre 2018*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à Madame BARDELOT Valérie Inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PITHIVIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

/

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BUGNY Christine	GACHE Magali	LAGIER Geneviève
MANCHE Christian	ERNANDEZ Céline	MASSONNEAU Christine
TORINIERE Elodie	YIN Delphine	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAGIER Geneviève	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
PIET Elodie	AAP	200 €	3 mois	2 000 €
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	200 €	3 mois	2 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARDELOT Valérie	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	15 000 €
BUGNY Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
FADIER Nathalie	AAP	Sans objet	Sans objet	3 mois	2 000 €
GACHE Magali	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAGIER Geneviève	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
MANCHE Christian	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
ERNANDEZ Céline	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
MASSONNEAU Christine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
PIET Elodie	AAP	Sans objet	200 €	3 mois	2 000 €
TORINIÈRE Elodie	AA	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet
YIN Delphine	AAP	2 000 €	2 000 €	Sans objet	Sans objet

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Pithiviers, le 3 septembre 2018

signé : FOSSE Monique,
Inspectrice Divisionnaire